

Réduction massive des effectifs dans les secteurs des équipements médicaux et des médicaments en l'absence de syndicats protégeant les intérêts des travailleurs

Au mois de juin, la moitié des personnes travaillant dans les secteurs des équipements médicaux et des médicaments ont été licenciées à la suite d'une décision unilatérale des employeurs.

Alireza Chizari, président de l'Association des fabricants d'équipements médicaux et pharmaceutiques de la province de Téhéran, avait annoncé une aggravation de la récession et une réduction de 50 % de la capacité d'emploi dans ce secteur.

« Chizari avait déclaré que les employeurs sont parfois tellement attristés à l'idée de perdre leurs employé.es les plus qualifié.es qu'ils envoient même leurs CV à d'autres employeurs afin que leurs connaissances et leur expérience ne soient pas perdues. »

Chizari a déclaré que lors du recrutement pour chaque poste vacant, un grand nombre de CV de professionnels sont reçus par les employeurs, ce qui témoigne d'une augmentation de l'offre de main-d'œuvre et d'une diminution des opportunités d'embauche.

▫Selon lui, le marché n'a pas la capacité d'absorber cette main-d'œuvre.
▫Il a également prédit qu'« une réduction de 50 % des effectifs » pourrait survenir dans ce secteur d'ici la fin du mois de juin.

▫Si un tel chiffre se concrétise, nous serons confrontés à une crise sans précédent dans l'industrie des équipements médicaux et des médicaments, dont les conséquences ne se limiteront pas à l'emploi, mais pourraient également affecter la production ainsi que l'approvisionnement en équipements médicaux et en médicaments

« Dans le monde entier, les licenciements économiques sont-ils toujours une décision unilatérale prise par l'employeur ?

On peut imaginer que les employeurs, dans leur lutte pour survivre dans une économie en déclin, même lorsqu'ils sont bienveillants, ont d'autres priorités que d'aider leurs travailleurs/euses. C'est le rôle des organisations et syndicats de défendre, de manière officielle et professionnelle, les intérêts collectifs et individuels des travailleurs. Si ces organisations avaient la possibilité d'agir, les licenciements ne se transformeraient pas en une décision unilatérale et précipitée de la part de l'employeur. »

(Texte publié par @davtalaborg et traduit par la rédaction d'*Echo d'Iran*)